



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
commune de Vernon**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/035, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération relative à la création d'une déchetterie / recyclerie sur la commune de Vernon.

La consultation du public se déroulera **du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au lundi 16 octobre 2023 à 17h30.**

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vernon aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h45 à 12h00.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vernon ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-sna@eure.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera également consultable dans les mairies de Giverny et Notre-Dame-de-la-Mer, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes de Giverny et Notre-Dame-de-la-Mer, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/
Consultations-publiques/Enregistrement-CA-SEINE-NORMANDIE-AGGLOMERATION-a-
Vernon

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET